



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N°160/2015
REGLEMENTANT
LA LIMITATION DE TONNAGE
RUE RENAN**

**Remplace et abroge l'arrêté municipal
en date du 27 Octobre 2014**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la rue Renan n'est pas adaptée à la circulation des poids lourds, notamment de plus de 6 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de manière à éviter tous risques d'accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la circulation sera interdite rue Renan aux véhicules de plus de 6 tonnes, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules justifiant d'une adresse de livraison ou de chargement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera matérialisée par les Services Techniques de la commune par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
le 08 Octobre 2015
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

